

## Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes



**Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes organise pour les Centres de Gestion coordonnateurs des régions Auvergne-Rhône Alpes, Midi Pyrénées-Languedoc Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse, les concours suivants :**

## ARRÊTÉ N° 2016/151

**portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours de chef de service de police municipale**

### **Le Président,**

VU :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- le décret n°2011-445 du 21 avril 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des chefs de service de police municipale,
- le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- la convention passée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes, organisateur pour le compte de sa région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et les centres coordonnateurs des régions Auvergne-Rhône Alpes, Midi Pyrénées-Languedoc Roussillon,

CONSIDERANT les demandes d'organisation des concours formulées par des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés ou conventionnés avec les Centres de Gestion coordonnateurs des régions Auvergne-Rhône Alpes, Midi Pyrénées-Languedoc Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Les concours objet du présent arrêté sont organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes.

**ARTICLE 2 :** Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 80, répartis comme suit :

Concours externe	Concours interne	Troisième concours
32	40	8

**ARTICLE 3 :** Peuvent seuls être admis à concourir les candidats ayant satisfait à un test destiné à permettre une évaluation de leur profil psychologique. Ce test est organisé par le Centre de Gestion organisateur, dans des conditions garantissant l'anonymat des intéressés.

**ARTICLE 4 :** Le test psychologique se déroulera le mardi 21 mars 2017, dans les Alpes-Maritimes.

**ARTICLE 5 :** Les épreuves écrites d'admissibilité et les épreuves d'admission de ces concours auront lieu dans les Alpes-Maritimes, respectivement, à compter du jeudi 08 juin 2017, et du lundi 16 octobre 2017.

Le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes se réserve la possibilité, en sa qualité d'autorité organisatrice et au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir le test psychologique, les épreuves d'admissibilité et ou d'admission.

**ARTICLE 6 :** Le calendrier de la période d'inscription s'établit comme suit :

Début de la période de préinscription en ligne sur le site <a href="http://www.cdg06.fr">www.cdg06.fr</a> :	Mardi 25 octobre 2016
Fin de la période de préinscription en ligne sur le site <a href="http://www.cdg06.fr">www.cdg06.fr</a> :	Mercredi 30 novembre 2016
Date limite de dépôt des dossiers de préinscription (avec pièces demandées) (le cachet de la poste faisant foi) :	Jeudi 08 décembre 2016

**ARTICLE 7 :** Les inscriptions à ces concours s'effectuent par préinscription en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes ([www.cdg06.fr](http://www.cdg06.fr), rubrique « Concours » - « Se préinscrire en ligne ». Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes du dossier papier (imprimé lors de la préinscription) pendant la période d'inscription (le cachet de la poste faisant foi).

Le candidat devra obligatoirement transmettre au Centre de Gestion son dossier de préinscription imprimé sur internet grâce au lien hypertexte « impression du dossier d'inscription ».

Les captures d'écran ou leur impression ne sont pas acceptées.

Tout dossier d'inscription adressé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non-conforme et rejeté.

Les candidats qui ne disposent pas d'un accès Internet pourront se préinscrire à l'accueil du Centre de Gestion qui mettra à leur disposition un point d'accès Internet pendant la période de préinscription du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.

**ARTICLE 8 :** Les dossiers de préinscription imprimés comportant les pièces demandées doivent être déposés ou envoyés, pour la date limite de dépôt des dossiers de préinscription (le cachet de la poste faisant foi) au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes - 33, Avenue Henri Lantelme - Espace 3000 - B.P. 169 - 06704 SAINT LAURENT DU VAR.

AR PREFECTURE

006-280600529-20160727-2016\_151-AR  
Reçu le 28/07/2016

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Saint Laurent du Var, le 27 juillet 2016



Le Président  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général

  
**Bernard ESE**  
Christian ESTROSI  
Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Président de la Métropole Nice Côte d'Azur  
Premier Adjoint au Maire de Nice

le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et notification.